

Communiqué de presse

Le 30 novembre 2023

Revalorisation des salaires minima conventionnels au 1^{er} janvier 2024
Un accord équilibré entre compensation de l'inflation pour les salariés et contraintes économiques des entreprises

Atténuer les effets de l'inflation pour les salariés tout en prenant en compte les contraintes économiques de leurs entreprises est une équation toujours délicate à résoudre. L'équilibre a été trouvé puisqu'à l'issue de trois réunions de négociations les 21 septembre, 17 octobre et 16 novembre dernier, le Leem a proposé à la signature un accord collectif revalorisant l'ensemble des salaires minima conventionnels qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024. Après un délai de réflexion, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, FO et l'UNSA se sont déclarées signataires de cet accord, totalisant 84,86% d'audience.

Au 1^{er} janvier 2024, les salaires minima conventionnels des entreprises du médicament seront valorisés grâce à un accord trouvé entre le Leem et les partenaires sociaux. Dans une seconde année d'inflation, il était nécessaire de trouver un point d'entente entre les attentes des salariés de compenser une inflation importante, les contraintes économiques de toutes les entreprises du secteur qui ont des profils hétérogènes et le contexte politique. Un consensus avec une revalorisation progressive des minima a été défini, en tenant compte de la conférence sociale qui s'est tenue le 16 octobre dernier dont l'un des objectifs est l'amélioration du pouvoir d'achat et des carrières par la négociation collective. L'ensemble des syndicats a signé cet accord collectif à l'exception de la CGT.

Tenir compte des salariés les plus impactés par l'inflation

Au sein de cet accord, les salariés classés dans les premiers groupes-niveaux ont fait l'objet d'une attention particulière, les plus bas niveaux de rémunérations étant plus impactés par l'inflation que les autres. Par ailleurs, les entreprises du médicament ont souhaité une évolution différenciée pour les salariés qui ont au moins 18 mois d'ancienneté. Ainsi, une seconde grille leur sera applicable dès le 1^{er} janvier 2024. Elle permet l'application d'une revalorisation plus importante des minima conventionnels pour les premiers groupes-niveaux. A titre d'exemple :

- Les salariés classés dans le groupe 1A/1B voient ainsi leur salaire minima conventionnel revalorisé de 4,04% (le portant à 1 784,95€) et ceux du même groupe ayant au moins 18 mois d'ancienneté le voit revalorisé de 5,08% (le portant à 1 802,80€).

Se positionner au-dessus de la revalorisation du SMIC du 1^{er} janvier 2024

Chaque année, au 1^{er} janvier a minima, le montant du SMIC augmente. L'accord signé dès maintenant devait tenir compte de cette revalorisation (dont le montant n'est pas connu) pour éviter d'avoir une grille inadaptée dès le 1^{er} janvier. Pour ce faire, l'accord a anticipé une hausse de 2% du SMIC et mis en place une revalorisation automatique des SMC (sans négociation) tant que les éventuelles revalorisations du SMIC restent inférieures à 5,2% par rapport au SMIC actuel.

Enfin, en termes d'égalité salariale femmes-hommes au sein des entreprises du médicament, les partenaires sociaux ont rappelé dans cet accord la nécessité de comparer les rémunérations entre les femmes et les hommes et de prendre, le cas échéant, des mesures de rattrapage et de rééquilibrage.

Vincent Guiraud-Chaumeil, Président de la Commission emploi, compétences et empreinte territoriale du Leem, se félicite de la signature de cet accord majoritaire en précisant que *« les discussions au titre de l'année 2024 ont été particulièrement saines et constructives, et que l'accord trouvé transcrit ainsi la volonté des partenaires sociaux de sauvegarder le pouvoir d'achat des salariés dans un contexte inflationniste important tout en prenant en compte les enjeux économiques auxquels sont confrontées certaines entreprises du secteur »*.

Contacts Presse Leem :

Stéphanie BOU - Tél : 01 45 03 88 38 - 06 60 46 23 08 - email : sbou@leem.org

Virginie PAUTRE - Tél : 01 45 03 88 87 – 06 31 86 82 70 - email : vpautre@leem.org

Céline FERNANDES - Tél : 01 45 03 88 52 – 06 08 97 50 49 - email : cfernandes@leem.org